



Notification d'ordonnance pénale

Par **toyo**, le **06/07/2015** à **11:01**

Bonjour,

J'ai reçu une notification d'ordonnance pénale pour un pv d'excès de vitesse inférieur à 20km/h d'un montant de 45€ et 1 point. Je ne conduisais pas mon véhicule au moment de l'infraction, j'ai donc payé 68€ de consignation mais je ne sais pas qui conduisais mon véhicule ce jour là, je n'ai donc pas pu dénoncer la personne qui a commis l'infraction, sur le pv. On me condamne aujourd'hui à payer 200€ d'amende + 31€ de frais.

Auriez vous une solution à m'apporter?

Merci d'avance, cordialement A. Marc

Par **themis83**, le **06/07/2015** à **11:30**

qui vous condamne?

en consignat vous auriez du être convoqué au tribunal de police et l n'être redevable que de l'amende

manifestement vous êtes dans les clous

il n'y aura pas de perte de points

B Dravet

contact@avocat-la-valette.fr

Par **toyo**, le **06/07/2015** à **15:12**

C'est le juge de proximité qui me condamne. Certes il n'y aura pas de perte de points mais je ne comprend pas pourquoi je devrai payer 231€ au lieu de 45€.

Par **toyo**, le **06/07/2015** à **15:15**

Pensez-vous qu'on me condamne parce-que je ne dénonce pas le conducteur? (Il me semble que la délation n'est pas obligatoire en France...)

Par **themis83**, le **06/07/2015** à **15:34**

on vous condamne plus lourdement financièrement car comme tous les employeurs la justice a du mal a souffrir de votre silence en même temps l'employeur a les moyens financiers il y a eu requalification et l'important est d'avoir conservé vos points
B Dravet

Par **toyo**, le **06/07/2015** à **15:45**

Donc je doit payer sans recours possible? Je suis au chômage actuellement et je ne peux pas me permettre de payer une telle somme. Je me fais donc racketter pour être resté silencieux!?